

ACTUALITÉS

NOMINATIONS

RESSOURCES

La Cour des comptes étrille une nouvelle fois le CNFPT

10 févr. 2016, PAR Acteurs Publics

“Gestion insuffisamment économe”, “établissement public sans tutelle”, “dépenses de communication excessives”... Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est sévèrement critiqué dans le rapport public annuel de la Cour des comptes.

La hache de guerre n'est pas près d'être enterrée entre le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Cour des comptes. Après un rapport sans concessions que le CNFPT avait lui-même ébruité en juin 2015, la Rue Cambon lui fait l'honneur d'une insertion, tout aussi rude, publiée dans son rapport public annuel, diffusée ce mercredi 10 février.

Le chapitre sur le CNFPT, intitulé “Former mieux, prélever moins”, figure dans le suivi des recommandations, la partie du rapport qui constate le degré de mise en œuvre de ses préconisations. Ce degré est apprécié selon un code couleur : vert pour “En progrès”, orange pour “La Cour insiste” et rouge pour “La Cour alerte”. C'est dans cette dernière catégorie que la Cour a placé le CNFPT, qui avait fait l'objet d'une précédente insertion au rapport public 2011.

À lire cette nouvelle charge de la Rue Cambon et la réponse du président du CNFPT, François Deluga, on peut se demander si les rapporteurs de la Cour ne se sont pas trompés de porte en allant contrôler l'établissement public, tant les appréciations sont divergentes... Ou bien si le CNFPT, droit dans ses bottes, n'a pas choisi de nier systématiquement et point par point les nombreux griefs de la Cour.

“Amplifier” l'offre de formation

Pour le Premier président de la Cour, Didier Migaud, ancien collègue de François Deluga sur les bancs socialistes à l'Assemblée nationale, la gestion du CNFPT *“est encore insuffisamment économe et échappe jusqu'à présent largement à l'effort demandé aux autres administrations publiques”*. La Cour reproche au centre d'avoir reporté sur les collectivités l'essentiel des répercussions de la baisse de cotisation qu'il a subie en 2012. Une décision qu'il pourra être tenté de reproduire puisqu'après avoir été relevé en 2013, ce taux de cotisation a de nouveau été ramené à 0,9 % de la masse salariale des collectivités dans le dernier projet de loi de finances. D'où la mise en garde de la Cour, au cas où...

Au-delà de son offre de formation que le CNFPT devrait amplifier, selon le rapport, c'est le statut de l'établissement et l'obligation de cotiser pour les collectivités qui interrogent les magistrats financiers. Une divergence de fond avec le président du CNFPT. Pour la Cour, les collectivités sont obligées de payer une cotisation au CNFPT alors que leurs besoins en formation sont loin d'être comblés. Elles passent donc deux fois à la caisse : une fois pour le prélèvement et une seconde fois pour les formations payantes. Selon la Cour, les dépenses totales de formation des collectivités ont atteint 650 millions d'euros en 2013, dont la moitié correspond à des dépenses de formation qui s'ajoutent à la cotisation obligatoire. Un point de vue biaisé, selon le CNFPT, qui renvoie à une délibération de novembre 2014 qui étend *"substantiellement le champ des activités sur cotisation"*.

Autonomie des collectivités

Sur le statut du CNFPT, la Cour des comptes demande une clarification car, a insisté Didier Migaud, le centre *"fonctionne comme un établissement public sans tutelle"*. Une ambiguïté dont le CNFPT tirerait profit, ce que son président réfute évidemment. Pour la Cour, le CNFPT devrait être considéré comme un établissement public et rendre des comptes au Parlement, qui *"pourrait être fondé à adapter ses ressources"*.

Pour le CNFPT, il n'y a aucune ambiguïté : il est une émanation des collectivités locales et appartient donc au secteur public local... En creux, vouloir remettre cela en cause reviendrait à remettre en cause le principe d'autonomie des collectivités... *"Le CNFPT n'est rattaché en réalité à aucune collectivité publique et ne fait l'objet d'aucune sorte de contrôle spécifique, au-delà d'un contrôle de légalité et d'un contrôle budgétaire prévus par la loi selon le modèle s'exerçant sur les collectivités territoriales"*, corrige la Cour, qui n'en démord pas.

Pour la Rue Cambon, ce statut explique en partie certaines pratiques de gestion qu'elle dénonce de rapport en rapport, même si elle reconnaît dans le dernier d'entre eux qu'il a été mis fin à certaines pratiques. Pourtant, d'autres perdurent : *"politique de ressources humaines généreuse"*, *"conditions de fonctionnement parfois dispendieuses"*, souligne le document. Les dépenses de masse salariale sont passées de 107 millions d'euros en 2009 à 121 millions d'euros en 2013, des sommes n'incluant pas la rémunération des formateurs qui sont des intervenants extérieurs.

"Prime de restauration versée sans base légale"

"Il est regrettable que l'établissement ne tire pas des gains de productivité de ses nombreux investissements en système d'information. Le CNFPT devrait désormais enrayer cette progression en cessant de remplacer systématiquement tous les agents partant à la retraite", préconise la Cour, qui dénonce aussi, successivement, les frais de mission des élus et agents du CNFPT, un financement généreux des activités syndicales en interne, une *"prime de restauration, versée sans base légale"* qui vient s'ajouter aux titres restaurant ou à la cantine, et des dépenses de communication *"excessives"*.

Des points plus ou moins contestés par le président du CNFPT, qui se permet, dans sa réponse, d'attaquer la Cour sur sa *"cuisine interne"*. François Deluga estime ainsi que la présente version du chapitre sur le CNFPT inséré au rapport public a fait l'objet de *"coupes"*, *"voire de glissements sémantiques"*, par rapport aux observations définitives établies au terme de la procédure contradictoire. De là à dire que l'insertion au rapport public a dérogé aux sacro-saintes règles de la contradiction – *credo* de la Cour des comptes –, François

Deluga franchit le pas. Ce que dément avec la plus grande vigueur le président de la 4^e chambre, Jean-Philippe Vachia, qui, en marge de la présentation du rapport public annuel, invitait le CNFPT à se réformer plutôt qu'à polémiquer...

Bruno Botella